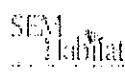
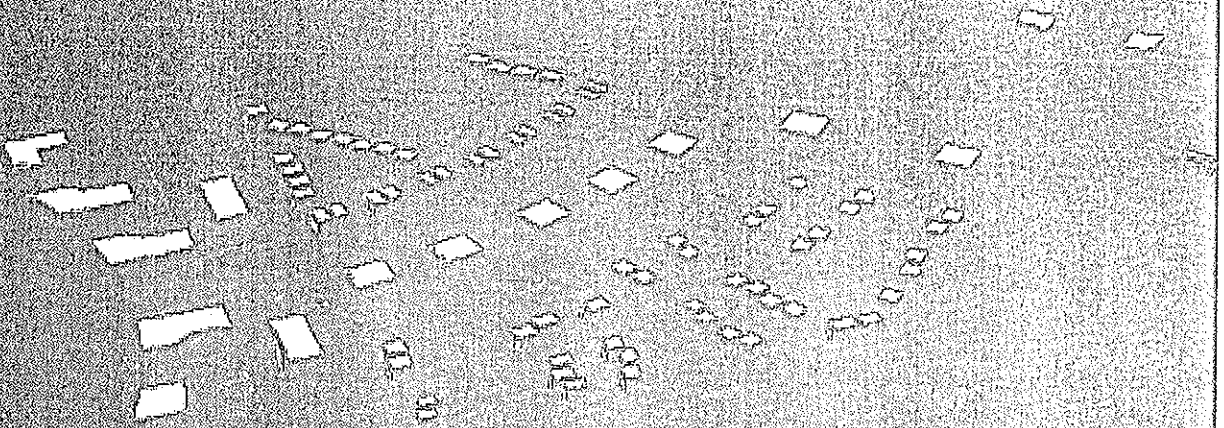


**COPIE**

**CONVENTION DU PROJET  
DE RÉNOVATION URBAINE  
DU QUARTIER DE LA PLAINE D'OZON**

**A CHATELLELRAULT**

**Avenant simplifié n°1**



La convention du Projet de rénovation Urbaine du quartier de la plaine d'Ozon à Châtellerauld, signée le 30 mars 2007, comprend la réalisation de plusieurs opérations de rénovation urbaine, et notamment :

- l'enfouissement de la ligne EDF, sous maîtrise d'ouvrage Réseau et Transport d'Electricité;
- le déplacement de la mairie annexe, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais.

Or, pour des questions de compétences et de facilité dans le portage des opérations, les deux partenaires concernés ont demandé à la ville d'assurer la maîtrise d'ouvrage des deux opérations. La ville de Châtellerauld a accepté ces modifications par délibération du conseil municipal du //2008.

L'objet du présent avenant simplifié n°1 est donc de changer la maîtrise d'ouvrage de deux opérations de rénovation urbaine.

### ***Il est donc convenu entre:***

L'Etat, représenté par le préfet de la Vienne,  
L'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, ci après dénommée l'ANRU ou l'Agence, représentée par son délégué territorial,

et

La ville de Châtellerauld, représentée par son maire, ci-après dénommée le porteur de projet,

et

Le Conseil Régional, représenté par sa présidente,

et

La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, représentée par son président,

et

Le Réseau et Transports d'Electricité, représenté par son délégué régional,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du 20 mars 2007,

Vu la délibération du conseil municipal en date du //2008,

Par la présente convention n°226 pour la rénovation urbaine du quartier de la plaine d'Ozon à Châtellerauld, signée le 30 mars 2007, et son annexe financière sont modifiées comme suit :

### ***article n°1***

L'opération détaillée ci-dessous est modifiée dans les conditions suivantes:

famille concernée : aménagements (08)

objet: changement de maître d'ouvrage

description de la modification: la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la ville de Châtellerauld

PRU du quartier de la Plaine d'Ozon à Châtellerauld

Convention n°226 du 30 mars 2007

Avenant simplifié n°1

L'annexe financière de la convention est modifiée comme suit :

Ligne initiale :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Subvention ANRU	Taux sub°	Année démarrage	Semestre de démarrage
Enfouissement ligne EDF	RTE	1 200 000€	240 000€	20%	2007	1

Avec pour financement :

RTE : 300 000€  
 Conseil Régional Poitou-Charentes : 540 000€  
 Ville : 120 000€  
 ANRU : 240 000€

Ligne modifiée :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Subvention ANRU	Taux sub°	Année démarrage	Semestre de démarrage
Enfouissement ligne EDF	Ville de Châtellerauld	1 200 000€	240 000€	20%	2007	1

Avec pour financement :

RTE : 300 000€  
 Conseil Régional Poitou-Charentes : 540 000€  
 Ville : 120 000€  
 ANRU : 240 000€

## Article n°2

L'opération détaillée ci-dessous est modifiée dans les conditions suivantes:

famille concernée : Equipements et locaux associatifs (09)

objet: changement de maître d'ouvrage

description de la modification: la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la ville de Châtellerauld

L'annexe financière de la convention est modifiée comme suit :

Ligne initiale :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Subvention ANRU	Taux sub°	Année démarrage	Semestre de démarrage
Relocalisation mairie annexe – équipe projet	Communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais	50 000€	17 500€	35%	2008	2

Avec pour financement :

Communauté d'agglomération du pays Châtelleraudais : 32 500€

PRU du quartier de la Plaine d'Ozon à Châtellerauld  
 Convention n°226 du 30 mars 2007  
 Avenant simplifié n°1

ANRU:

17 500€

Ligne modifiée :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Base de financement prévisionnel	Subvention ANRU	Taux sub°	Année démarrage	Semestre de démarrage
Relocalisation mairie annexe – équipe projet	Ville de Châtellerault	50 000€	17 500€	35%	2008	2

Avec pour financement :

Ville de Châtellerault :

32 500€

ANRU

17 500€

### **Article n°3**

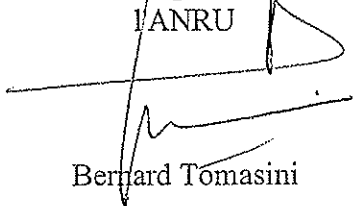
Le reste de la convention est inchangé.

Fait à Châtelleraut, le 27 MARS 2009

Pour l'Agence Nationale pour  
la Rénovation Urbaine,

le Préfet de Région, Préfet de la  
Vienne et délégué territorial de

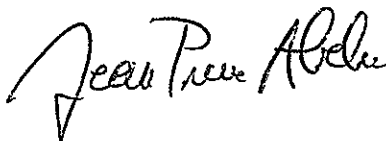
l'ANRU



Bernard Tomasini

Pour la Ville de Châtelleraut,

le maire



Jean Pierre Abelin

Pour la Communauté  
d'Agglomération du Pays  
Châtelleraudais,

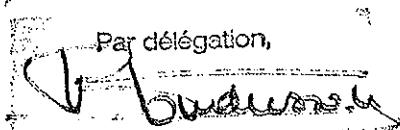
le président



Jean Pierre Abelin

Pour le Conseil Régional  
Poitou-Charentes, la présidente

Par délévation,

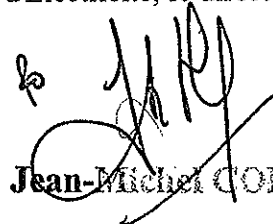


Brigitte TONDUSSON

Vice-Présidente du Conseil Régional

S

Pour Réseau et Transports  
d'Electricité, le directeur



Jean-Michel COLIN

# Erratum

## Convention du projet de rénovation Urbaine du quartier de la Plaine d'Ozon à Chatellerau It

Page 2:

Ligne 4 lire *RTE* et non *EDF*

Ligne 4 lire *Electricité* et non *Electicité*

Ligne 7 lire *proposé* et non *demandé*

Ligne 8 manque la date //2008

Ligne 23 lire Le Réseau de Transport d'Electricité et non Réseau et Transport

Ligne 30 lire famille concernée : *financement des aménagements (08)*

Ligne 32 lire la maîtrise d'ouvrage de l'opération financière qui regroupe notamment l'opération physique d'enfouissement de la ligne électrique (dont RTE assure la maîtrise d'ouvrage) sera assurée...

Page 3: ~~Tableaux 1 et 2~~

Tableaux 1 et 2:

Colonne n°3 lire Base de l'investissement prévisionnel *aux conditions économiques de 2007*

Ligne n°2 lire *Financement de l'enfouissement ligne RTE et non EDF*.

Chiffrage sous les tableaux 1 et 2 lire :

300 000€ soit un taux d'aide de 25%

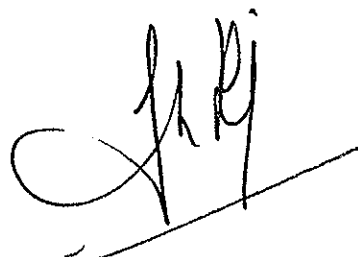
540 000€ soit un taux d'aide de 45%

120 000€ soit un taux d'aide de 10%

240 000€ soit un taux d'aide de 20%

Page 5 :

Signataire lire: Pour le Réseau de Transport d'Electricité, le directeur.



**Le Directeur Délégué  
Jean-Michel COLIN**